



BULLETIN D'ADHESION 2023- MEMBRE INDIVIDUEL

Le transmetts mon bulletin d'adhésion à l'adresse suivante :
Fédération française de cyclotourisme - 12 rue Louis Bertrand CS 800 45 -94207 Ivry sur seine cedex
(en cas d'affiliation par Internet, ne pas retourner ce bulletin)

Pour adhérer à la
Fédération par Internet
www.ffvelo.fr

Renouvellement adhésion ☐ Première adhésion ☐ Le CMNCI* est obligatoire pour une première adhésion sauf pour la formule « vélo balade »
* CMNCI : Certificat médical de non contre-indication

NOM PRENOM

SEXE M ☐ F ☐ DATE DE NAISSANCE tél.

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

PAYS E-MAIL

Champ obligatoire : pour recevoir la licence électronique

Je souhaite recevoir la lettre d'information **oui** ☐ **non** ☐

PREMIÈRE LICENCE OU LICENCE CHEF DE FAMILLE

Le CMNCI* est obligatoire pour une première adhésion sauf pour la formule « VELO BALADE »

N° DE LICENCE (si déjà affilié) ROUTE ☐ VTT / VTC ☐ GRAVEL ☐

FORMULES DE LICENCES :

Obligatoire Un seul choix possible

☐ **VELO BALADE**

(sans CMNCI)

☐ **VELO RANDO**

(CMNCI Cyclotourisme)

Sauf pour les mineurs

☐ **VELO SPORT**

(CMNCI Cyclisme en compétition)

OPTIONS ASSURANCES	MINI BRAQUET	PETIT BRAQUET	GRAND BRAQUET
LICENCE ADULTE	61,00 € ☐	63,00 € ☐	113,00 € ☐
JEUNES 18-25 ans	33,00 € ☐	35,00 € ☐	85,00 € ☐
JEUNES -18 ans	33,00 € ☐	35,00 € ☐	85,00 € ☐

ABONNEMENT REVUE	
11 NUMÉROS	
** 23,00 € ☐	28,00 € ☐

**Pour tout nouvel adhérent, tarif exceptionnel de 23 €/an au lieu de 28 €/an

FAMILLE : DEUXIÈME ADULTE ET/OU ENFANTS (si même adresse)

☐ **VELO BALADE** ☐ **VELO RANDO** ☐ **VELO SPORT**

Obligatoire Un seul choix possible

Joindre obligatoirement la « déclaration du licencié » par personne

ROUTE ☐ VTT / VTC ☐ GRAVEL ☐

Nom	Prénom	DDN	Sexe	N° de licence	Mini braquet			Petit braquet			Grand braquet			
					2 ^{ème} Adulte	Moins 18 ans	Jeunes 18-25 ans	2 ^{ème} Adulte	Moins 18 ans	Jeunes 18-25 ans	2 ^{ème} Adulte	Moins 18 ans	Jeunes 18-25 ans	6 ans et moins***
		UUUUUU			☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
		UUUUUU				☐	☐		☐	☐		☐	☐	☐
		UUUUUU				☐	☐		☐	☐		☐	☐	☐
		UUUUUU				☐	☐		☐	☐		☐	☐	☐

***Gratuité sur la licence 6 ans et moins en formules « mini » et « petit braquet »

COÛT TOTAL

€

MODES DE PAIEMENT

Carte bancaire ☐ ou chèque ☐ (à l'ordre de la FFCT)

Autorise la Fédération française de cyclotourisme à prélever la somme de : €

N° Carte : Date d'expiration :

Le cryptogramme : Le :

Date de traitement :

"Déclaration du licencié" à la page 2
À remplir obligatoirement

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification quant aux informations vous concernant.
Vous pouvez l'exercer librement en vous adressant à la Fédération Française de cyclotourisme, 12 rue Louis Bertrand, 94200 Ivry-sur-Seine.

Fédération française de cyclotourisme - 12 rue Louis Bertrand CS 800 45 -94207 Ivry sur seine cedex

☎ 01 56 20 88 82 ✉ l.blondeau@ffvelo.fr - Internet : www.ffvelo.fr

À compléter et à signer obligatoirement

Déclaration du licencié - Saison 2023

À retourner obligatoirement au Club (ou à la Fédération pour les membres individuels)

Je soussigné(e) _____ né(e) le ____/____/____

Pour le mineur représentant légal de né(e) le

Licencié de la Fédération à (nom du Club)

Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu du présent résumé de la notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la Fédération auprès d'AXA pour le compte de ses adhérents
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la Fédération
- Avoir choisi une formule MB ☐ PB ☐ ou GB ☐ et les options suivantes :
Indemnité Journalière ☐ forfaitaire Complément Décès/Invalidité ☐
Ne retenir aucune option complémentaire proposée ☐

Fait à le

*Signature du licencié souscripteur
(ou du représentant légal pour le mineur)*

FAMILLE : DEUXIÈME ADULTE ET/OU ENFANTS

À compléter et à signer obligatoirement

Déclaration du licencié - Saison 2023

À retourner obligatoirement au Club (ou à la Fédération pour les membres individuels)

Je soussigné(e) né(e) le

Pour le mineur représentant légal de _____ né(e) le _____

Licencié de la Fédération à (nom du Club)

Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu du présent résumé de la notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la Fédération auprès d'AXA pour le compte de ses adhérents
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la Fédération
- Avoir choisi une formule MB ☐ PB ☐ ou GB ☐ et les options suivantes :
Indemnité Journalière ☐ forfaitaire Complément Décès/Invalidité ☐
Ne retenir aucune option complémentaire proposée ☐

Fait à _____ le _____

Signature du licencié souscripteur
(ou du représentant légal pour le mineur)

RÉSUMÉ DE LA NOTICE D'INFORMATION

SAISON 2023



(Conformément aux articles L 321-1, L321-4, L321-5 et L 321-6 du Code du Sport et de l'article L141-4 du Code des assurances)

Ce document résume les garanties des contrats Responsabilité Civile, Individuelle Accidents et Domages au matériel vélo et de la convention d'Assistance souscrits par votre Fédération.

Ce document vous est remis afin :

- de vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile et la défense pénale et recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne qui vous sont proposées par la Fédération Française de cyclotourisme ;
- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

Le présent document est un simple résumé des garanties du contrat auquel il convient de se référer en cas de sinistre. Vous disposez également d'un Guide Licencié et de l'accès à l'intégralité de la notice d'information sur votre espace licencié du site de la Fédération www.fvelo.fr ou sur le site d'Amplitude Assurances Gomis-Garrigues www.cabinet-gomis-garrigues.fr

En choisissant votre option d'assurance, le licencié choisit ses garanties :

Nature de la garantie		Mini Braquet	Petit Braquet	Grand Braquet
→ Responsabilité civile - Défense Pénale et Recours		Acquise	Acquise	Acquise
→ Décès accidentel		Non acquise	5 000€	15 000€
→ Décès ACV/AVC ⁽¹⁾ :				
■ En l'absence du test à l'effort de moins de 2 ans,		Non acquise	1 500€	2 500€
■ en Présence du test à l'effort de moins de 2 ans.		Non acquise	3 000€	7 500€
→ Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative < 5%			30 000€ versé en totalité si taux d'invalidité > 66%	60 000€ versé en totalité si taux d'invalidité > 66%
→ Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité Sociale, dont :		3 000€	3 000€	3 000€
Prothèse dentaire :				
■ par dent (maxi 4)			250€	250€
■ bris de prothèse			500€	500€
Lunette :				
■ par verre			120€	120€
■ par monture			200€	200€
Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale) Actes non prescrits et non remboursables			500€	500€
		3 séances à 50€	3 séances à 50€	
→ Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive		Non acquise	3 000€	3 000€
→ Assistance dont :				
■ Rapatriement			Frais réels	Frais réels
■ Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger et avance		Non acquise	10 000€	10 000€
■ Frais de recherches, de secours et d'évacuation			3 000€	3 000€
TOUJOURS APPELER L'ASSISTANCE				
AU 01 55 92 12 94 avant toute décision de rapatriement				
→ Domages (Indemnisation vétusté déduite de 8 % par an max 70 %) :				Franchises
■ Casque			80€	80€
■ Cardio-fréquencemètre		Non acquise	100€	Néant
■ Equipements vestimentaires			Non acquise	100€ Néant
■ GPS			160€	30€
■ Domages au Vélo y compris catastrophes Naturelles			Non acquise	300€
			Non acquise	30€
			1 500€	100€

⁽¹⁾ Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.

Attention : le licencié Vélo-Balade ne peut prétendre aux capitaux décès ACV/AVC même avec la formule d'assurance Petit Braquet et Grand Braquet.

Demeurent exclus de la garantie des Accidents corporels :

- La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, du Bénéficiaire ou du Souscripteur.
- Les accidents causés par l'usage de stupéfiants et de produits toxiques non ordonnés médicalement.
- Les conséquences d'accident résultant :
 - de tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ;
 - de tout engin destiné à irradier ou à exposer par modification du noyau de l'atome, ainsi que de leur décontamination ;
 - de l'action directe ou indirecte de tout agent biologique ;
 - d'attentat ou d'acte de terrorisme utilisant directement ou indirectement toute arme ou toute matière radioactive, d'origine chimique ou d'origine bactériologique ou virale.
- Les accidents du fait d'un taux d'alcoolémie de l'assuré égal ou supérieur à celui fixé par la réglementation française régissant la circulation automobile.
- Les conséquences d'une syncope, d'une crise d'épilepsie.
- Les accidents résultant de la guerre civile ou étrangère, les émeutes et mouvements populaires.
- Les accidents provenant de la participation de l'Assuré à une rixe, sauf cas de légitime défense, ou d'assistance à personne en danger.
- Les conséquences du suicide et de la tentative de suicide.
- Les accidents résultant de phénomènes naturels à caractère catastrophique.
- Les accidents résultant de la conduite de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des concentrations automobiles non soumises à autorisation des pouvoirs publics.
- Les conséquences :
 - d'un traitement esthétique et/ou d'opération de chirurgie esthétique non-consécutif à un accident garanti ainsi que leurs suites et conséquences ;
 - de la participation active de l'assuré à des émeutes, mouvements populaires, actes de sabotage, crimes ou délits intentionnels, rixes sauf en cas de légitime défense, attentat, acte de terrorisme ;
 - d'accidents survenus avant la date d'entrée en garantie de l'assuré ;
 - de maladie ;
 - d'un accident résultant de la navigation aérienne à bord d'un appareil non muni d'un certificat valable de navigabilité ou piloté par une personne ne possédant ni brevet, ni licence, ou titulaire d'un brevet ou d'une licence périmés.
- Les frais de voyage et de séjour dans les stations balnéaires ou climatiques.

1. Les garanties optionnelles proposées

Si l'option est souscrite auprès d'Amplitude Assurances Gomis-Garrigues (bulletin N° 1 Annexe 2) :

1- Les indemnités journalières (Bulletin N° 1 Annexe 2 du Guide Licencié)

- L'assureur garantit à l'assuré le versement d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :
- Si l'assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30€ par jour, à compter du 4^e jour d'arrêt et ce jusqu'au 365^e jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration Fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou l'employeur.
 - Si l'assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30€ par jour, à compter du 4^e jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation.

Cotisation : 30€ TTC en complément des formules Petit Braquet ou Grand Braquet.

2- Complément de garantie Invalidité permanente et Décès (Bulletin N° 1 Annexe 2 du Guide Licencié)

Les sommes ci-dessous viennent s'ajouter à celles prévues par les formules Petit Braquet et Grand Braquet.

Garanties		Montant du capital supplémentaire
Décès		
(Tout événement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo cérébral/ AVC est exclu)		25 000€
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %		50 000€ ⁽¹⁾
⁽¹⁾ En cas d'invalidité permanente partielle, le montant de l'indemnité est égal au pourcentage du capital assuré correspondant au taux d'invalidité retenu.		
Cotisation : 25€ ou 50€ pour capitaux ci-dessus doubles.		

Pour toutes informations : vos contacts



AMPLITUDE ASSURANCES Céline Gomis - Philippe Garrigues

17 Boulevard de Gare
31500 TOULOUSE
N°Orias : 20005657 - www.orias.fr

Téléphone : 05 61 52 19 19

E-mail :

contact@amplitude-assurances.fr

Site internet :

www.cabinet-gomis-garrigues.fr



LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

12 Rue Louis Bertrand
CS 80045
94207 IVRY SUR SEINE CEDEX

Téléphone : 01 56 20 88 82

E-mail :

l.blondeau@ffvelo.fr

Site internet :

www.ffvelo.fr



AXA ASSISTANCE

Convention n° 0804137
Ligne dédiée 7j/7 - 24h/24
01 55 92 12 94

II. La protection de vos données personnelles

Nous vous informons que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour la prise en compte de votre adhésion et la gestion de votre contrat d'assurance. Dans ce cadre, ces données peuvent être transmises à l'Assureur et peuvent également être communiquées à des experts, à nos conseils, à nos prestataires et sous-traitants. A défaut d'opposition expresse de votre part, nous pourrions vous adresser des courriers ou emails d'information en lien avec votre contrat sans caractère commercial. Vos données personnelles recueillies et traitées dans le cadre de la gestion de votre contrat ne seront toutefois jamais utilisées à des fins de prospection commerciale. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance ou le consentement concernant l'éventuel traitement de vos données de santé.

La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance. Ces données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion de votre contrat et au-delà, à compter de la clôture du dossier, pendant la durée autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer pour motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour AMPLITUDE Assurances Gomis Garrigues, l'impossibilité de gérer votre contrat et donc les prestations liées à ce dernier. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité, et contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier électronique à l'adresse contact@cabinet-gomis-garrigues.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : AMPLITUDE Assurances Gomis Garrigues - Délégué à la Protection des Données - 17 Bd de la Gare 31500 TOULOUSE. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : CNIL - 3, place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

En fournissant vos données personnelles et, notamment des données à caractère médical, vous autorisez expressément leur utilisation pour les besoins de la prise en compte de votre adhésion et de la gestion de votre contrat. Par ailleurs, si vous fournissez des renseignements au sujet d'une autre personne, vous vous engagez à l'informer de l'utilisation de ses données personnelles et à obtenir son consentement pour une telle utilisation en son nom.



Déclaration du licencié - Saison 2023

A retourner obligatoirement au Club (ou à la Fédération pour les membres individuels)

Je soussigné(e) né(e) le
né(e) le

Pour le mineur représentant légal de

Licencié de la Fédération à (nom du Club)

Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu du présent résumé de la notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la Fédération auprès d'AXA pour le compte de ses adhérents
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la Fédération
- Avoir choisi une formule MB ☐ PB ☐ ou GB ☐ et les options suivantes :
Indemnité Journalière ☐ forfaitaire Complément Décès/Invalidité ☐
Ne retenir aucune option complémentaire proposée ☐

Fait à le

*Signature du licencié souscripteur
(ou du représentant légal pour le mineur)*

Déclaration du licencié - Saison 2023

A retourner obligatoirement au Club (ou à la Fédération pour les membres individuels)

Je soussigné(e) né(e) le
né(e) le

Pour le mineur représentant légal de

Licencié de la Fédération à (nom du Club)

Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu du présent résumé de la notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la Fédération auprès d'AXA pour le compte de ses adhérents
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la Fédération
- Avoir choisi une formule MB ☐ PB ☐ ou GB ☐ et les options suivantes :
Indemnité Journalière ☐ forfaitaire Complément Décès/Invalidité ☐
Ne retenir aucune option complémentaire proposée ☐

Fait à le

*Signature du licencié souscripteur
(ou du représentant légal pour le mineur)*

3 Résumé de la notice d'information Saison 2023